

Séance publique du 21 janvier 2008

Délibération n° 2008-4741

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Comité social - Avenant annuel à la convention-cadre**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le soutien de la Communauté urbaine au Comité social a été formalisé par la signature, le 13 février 2003, d'une convention pluriannuelle, couvrant les exercices 2003 à 2007.

Par délibération du 10 septembre 2007, le Conseil a décidé de prolonger cette convention jusqu'au 1er janvier 2009.

L'article 21 de cette convention prévoit que la valorisation des moyens mis à disposition de l'association par la Communauté urbaine (annexe n° 2 : matériels, et annexe n° 3 : personnels) fera l'objet d'une actualisation annuelle par la voie d'un avenant à la convention ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2003 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec le Comité social l'avenant n° 7 à la convention du 13 février 2003, portant valorisation des moyens mis à disposition pour l'exercice 2008.

2° - La dépense correspondant à la subvention 2008 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine pour la somme de 1 270 000 € - compte 657 480 - fonction 020, au budget annexe du restaurant pour la somme de 8 500 € - compte 657 480 - fonction 020, et au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 165 678 € - compte 674 300 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,